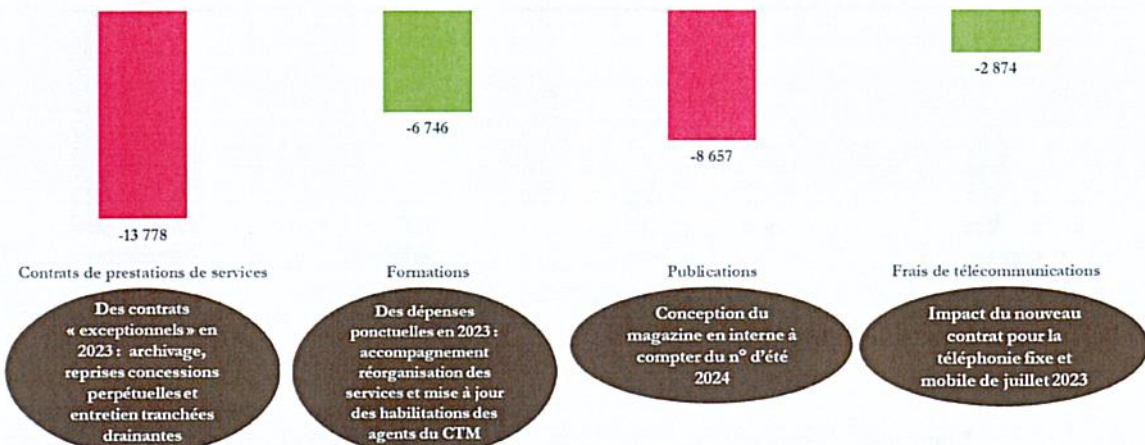


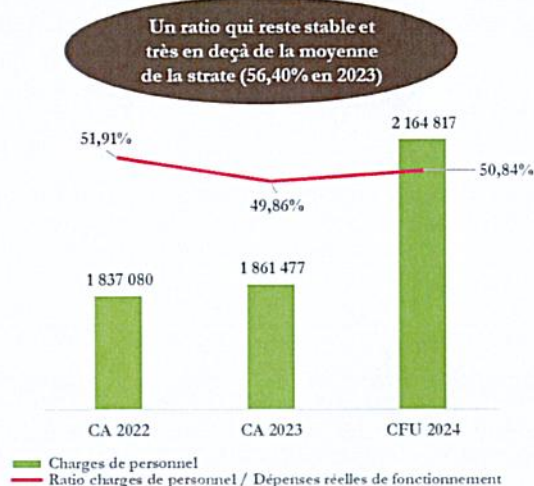
FOCUS SUR LES DÉPENSES EN BAISSÉ

Écart en euros CFU 2024/CA 2023



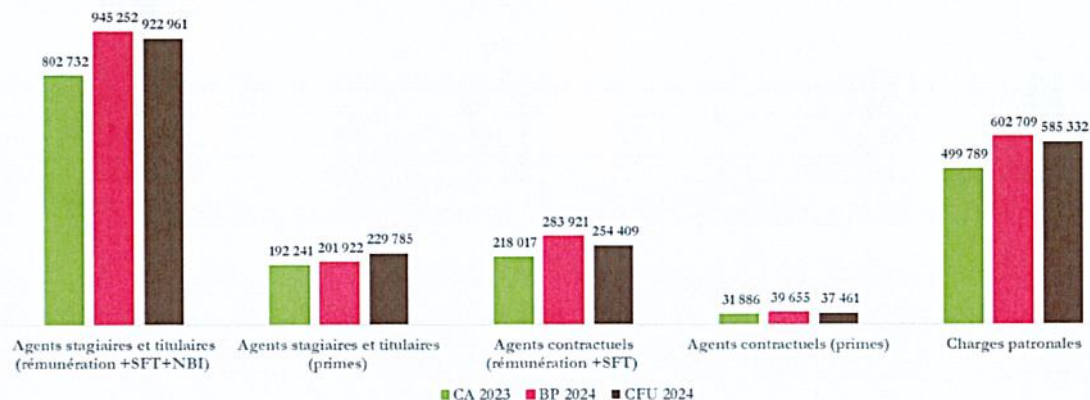
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES RÉELLES

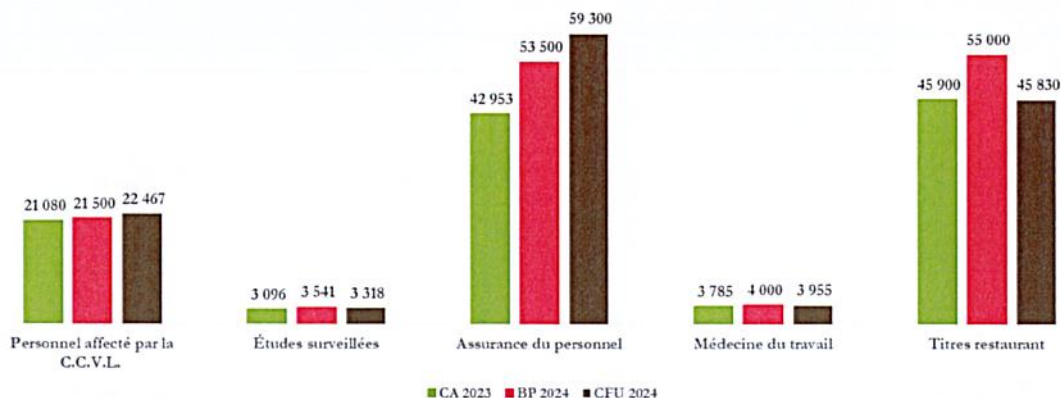
Chapitre 012 – Les charges de personnel – 2 164 817 € => +16,30 % /CA 2023



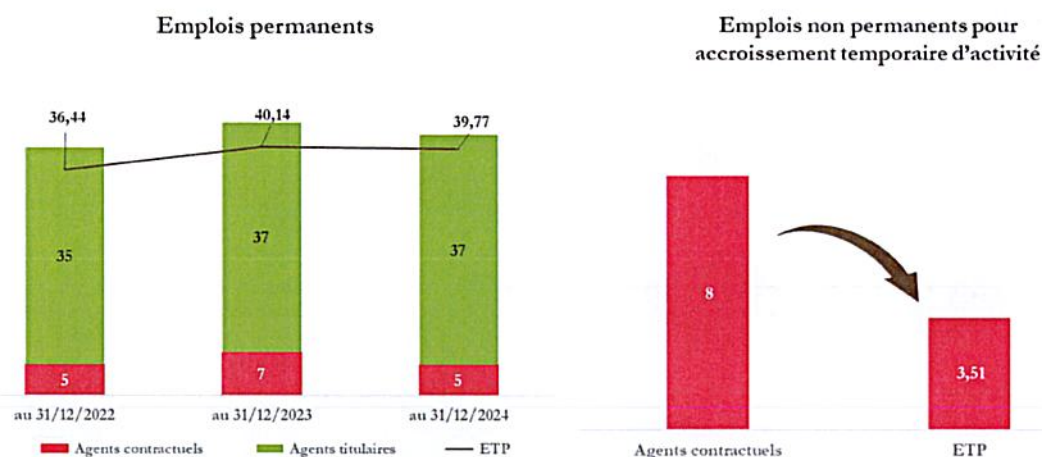
A noter, au-delà du glissement vicillesse technicité :

- ✓ L'impact des recrutements 2023, sur l'année complète, des augmentations de temps de travail et des mouvements de personnel courant 2024
- ✓ La revalorisation de la valeur du point de 1,5 % au 01/07/2023, sur l'année complète
- ✓ L'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à tous les agents des trois fonctions publiques(et aux élus) au 01/01/2024
- ✓ L'actualisation du RIFSEEP au 01/07/2024

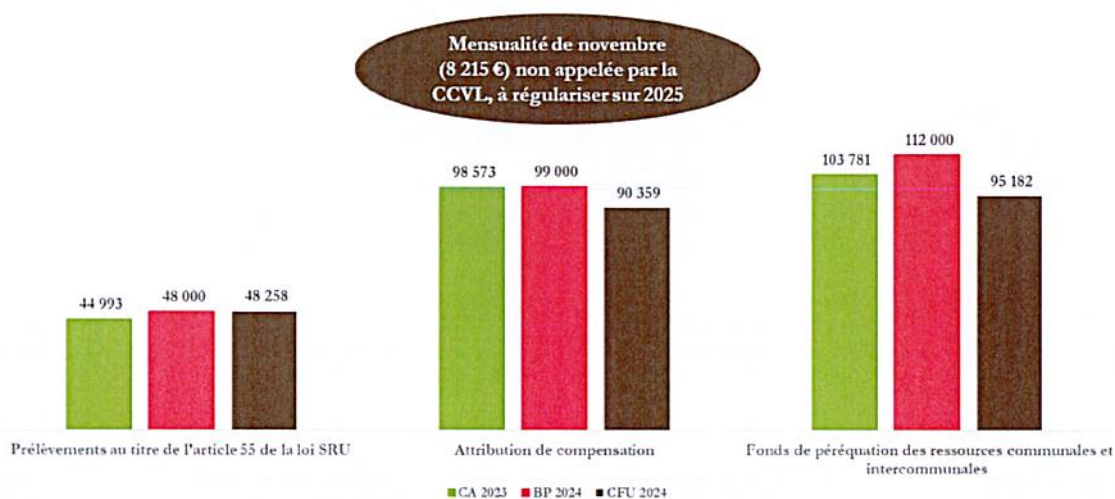




FOCUS SUR LES EFFECTIFS AU 31/12/2024

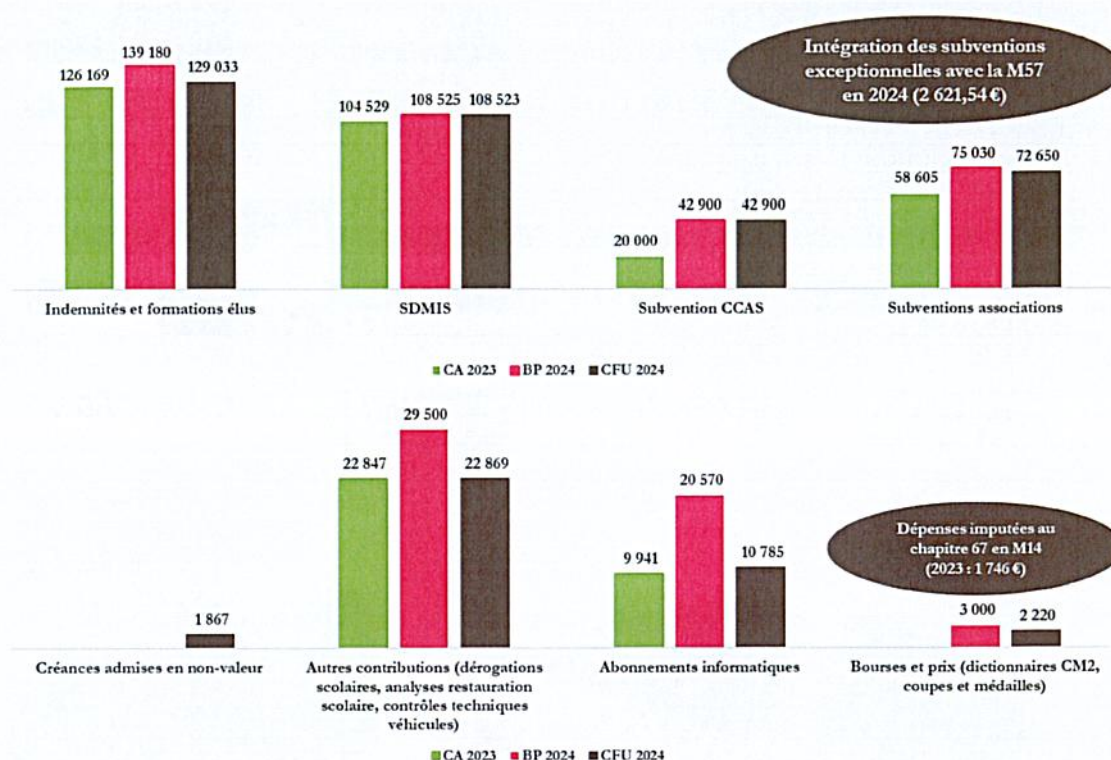


Chapitre 014 – Les atténuations de produits – 233 798 € => -5,48%/CA 2023



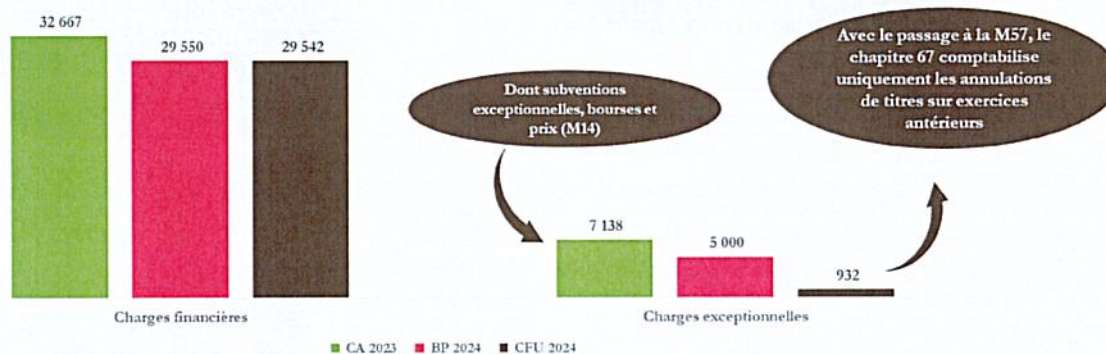
Les atténuations de produits progressent avec une augmentation de la contribution prévisionnelle au titre de la loi SRU, une diminution de l'attribution de compensation, un montant versé de fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales qui diminue.

Chapitre 65 – Les autres charges de gestion courante – 391 460 € => +14,35 %/CA 2023

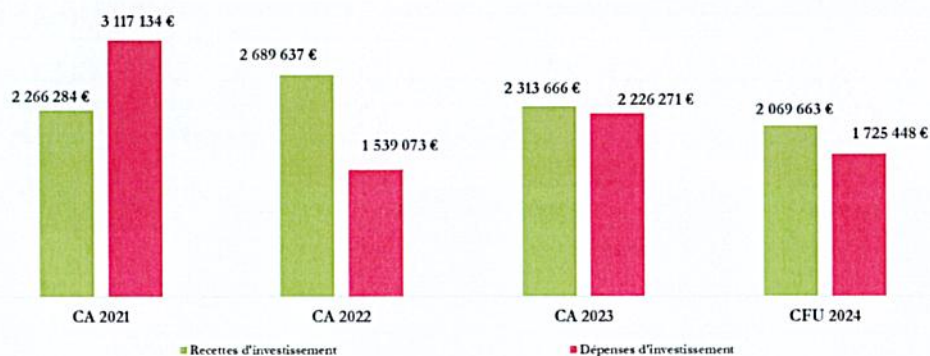


Chapitre 66 – Charges financières – 29 542 € => -9,57%/CA 2023

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles – 932 € => -86,95%/CA 2023



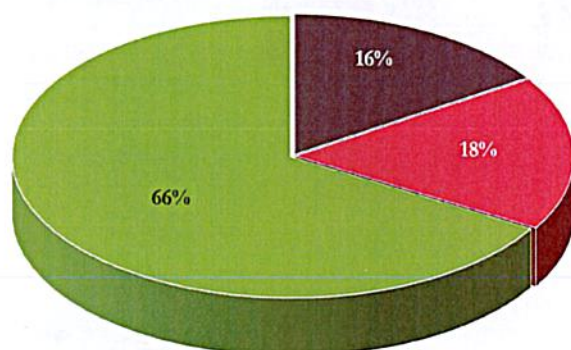
ÉVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT



SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

CHAPITRES	CRÉDITS OUVERTS 2024	RÉALISÉ 2024	RAR AU 31/12/2024
SUBVENTIONS RECUES	1 150 715.67 €	268 400.00 €	903 855.67 €
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	1 150 715.67 €	268 400.00 €	903 855.67 €
DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	308 500.00 €	301 431.16 €	- €
EXÉDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉS	1 131 149.89 €	1 131 149.89 €	- €
DÉPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 601.91 €	996.24 €	- €
PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 000.00 €	- €	- €
TOTAL DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES	1 442 251.80 €	1 433 577.29 €	- €
OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES	2 592 967.47 €	1 701 977.29 €	903 855.67 €
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	421 155.00 €	- €	- €
OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	366 100.00 €	367 685.74 €	- €
OPÉRATIONS PATRIMONIALES	130 000.00 €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	917 255.00 €	367 685.74 €	- €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 510 222.47 €	2 069 663.03 €	903 855.67 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES RÉELLES

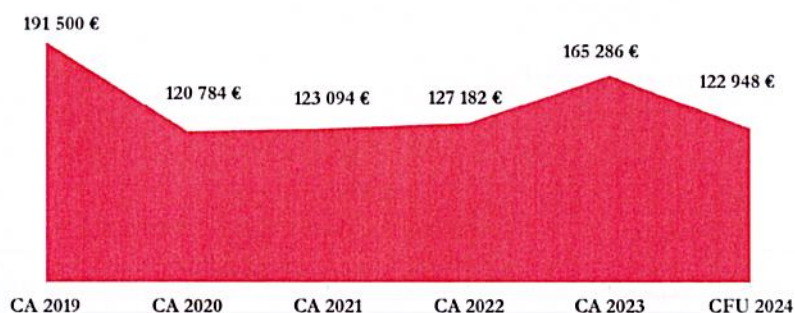


- SUBVENTIONS RECUES
- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES
- EXÉDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉS

Dotations et fonds
globalisés
1 432 581,05 €

- FCTVA
178 482,97 €
- Taxe d'aménagement
122 948,19 €
- Excédent de
fonctionnement capitalisé
1 131 149,89 €

FOCUS SUR LA TAXE D'AMÉNAGEMENT



Impactés par la situation
économique, les produits
de la taxe d'aménagement
diminuent fortement
(-25.61% / CA 2023)

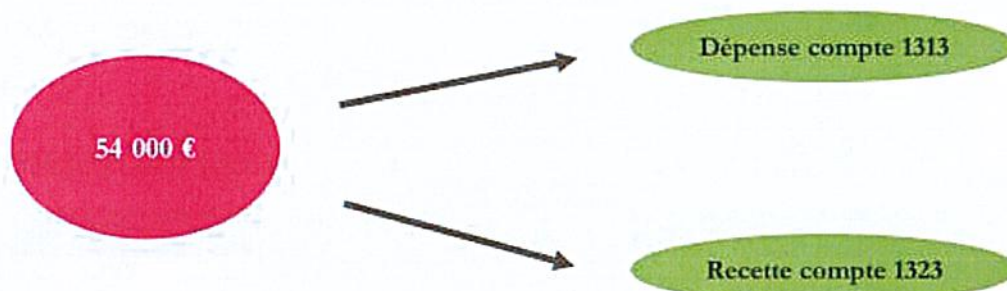
Pour mémoire, 5 % de ce
produit, soit 6 147 €, sera
reversé en 2025 à la CCVL
en application de la
délibération du 05/12/2022

FOCUS SUR LES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES

OBJET	RÉALISÉ 2024	RAR 2024
ÉTAT - DSIL - Réhabilitation extension de la salle des fêtes (2020)	129 000.00 €	301 000.00 €
ÉTAT - DSIL exceptionnelle - Requalification des réseaux d'eaux pluviales (2020)		69 986.67 €
AGENCE DE L'EAU - Requalification des réseaux d'eaux pluviales (2020)		346 504.00 €
RÉGION - Création city-stade et skate-park (2022)		100 000.00 €
DÉPARTEMENT - Amendes de police - Plan guide (2024)	30 900.00 €	
DÉPARTEMENT - Réhabilitation extension de la salle des fêtes (2024)	54 500.00 €	54 500.00 €
SYDER- Réhabilitation de salle des fêtes étude de faisabilité géothermie (2023)		10 325.00 €
RÉGION - Extension du dispositif de vidéoprotection (2024)		21 540.00 €

UNE OPÉRATION DE RÉGULARISATION COMPTABLE

Ré imputation de la subvention du département pour la création du city stade et du skate park comptabilisée sur la gestion 2023



Anne VICHARD : la subvention du Département a été encaissée en 2023 sur le compte 1313. C'est un compte pour les subventions des immobilisations amortissables. En 2023, le city stade et le skate park ont été réalisés et imputés sur un compte 2128 qui, à l'époque était amortissable. Avec la M57 et la nouvelle délibération sur les amortissements, ce compte ne l'est plus. Il a donc fallu sortir la subvention du compte 1313 pour la rentrer sur le compte 1323. C'est vraiment de la cuisine comptable.

Isabelle SEIGLE-FERRAND :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES

CHAPITRES	CRÉDITS OUVERTS 2024	RÉALISÉ 2024	RAR AU 31/12/2024
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	62 164.00 €	4 813.24 €	2 412.00 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	135 340.78 €	88 247.49 €	13 970.73 €
OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT	4 090 807.35 €	1 398 408.89 €	544 548.00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'EQUIPEMENT	4 288 312.13 €	1 491 469.62 €	560 930.73 €
DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	8 500.00 €	8 264.31 €	- €
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	54 000.00 €	54 000.00 €	- €
REMBOURSEMENT DE LA DETTE	152 542.87 €	152 467.19 €	- €
TOTAL DES DÉPENSES FINANCIÈRES	215 042.87 €	214 731.50 €	- €
OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS	- €	- €	- €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES	4 503 355.00 €	1 706 201.12 €	560 930.73 €
OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	72 900.00 €	19 247.24 €	
OPÉRATIONS PATRIMONIALES	130 000.00 €	- €	
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE	202 900.00 €	19 247.24 €	
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	4 706 255.00 €	1 725 448.36 €	560 930.73 €

Un taux de réalisation à hauteur de 51 %.

Section d'investissement – Dépenses réelles financières

→ La dette au 31/12/2024 :

- ❖ Capital restant dû s'élève à 1 932 968,89 € pour 1 seul emprunt souscrit
- ❖ Montant des annuités en capital 2024 : 150 936,50 € (dont 2 246,59 € emprunt souscrit en 2008 terminé au 25/01/2024)

→ Les dotations, fonds et réserves

- ❖ Reversement à la CCVL de 5 % du produit de la part communale de taxe d'aménagement => 8 264,31 €

FOCUS SUR LES OPÉRATIONS

	LIBELLÉ	CRÉDITS OUVERTS 2024	RÉALISÉ 2024	RAR 2024
COMMUNICATION	INSTALLATION WIFI MAIRIE	10 031,88 €	10 031,88 €	
	MODERNISATION SITE INTERNET	40 000,00 €		
	SYSTÈME VIDÉO CONFÉRENCE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	14 000,00 €		
	PANNEAUX D'AFFICHAGE	6 000,00 €		
	TOTAL	70 031,88 €	10 031,88 €	- €
CULTURE	MÉDIATHÈQUE - TABLETTES IPAD	2 000,00 €	1 765,54 €	
	MÉDIATHÈQUE - TABLE A LANGER	500,00 €		474,00 €
	MÉDIATHÈQUE - INSTALLATION POINT D'EAU	1 500,00 €	732,37 €	
	TOTAL	4 000,00 €	2 497,91 €	474,00 €
SPORTS	CRÉATION CITY STADE ET SKATE PARK	123 361,21 €	63 785,92 €	
	ÉTUDE AMÉNAGEMENT ESPACE SPORTIF GUY PAYA	5 000,00 €	3 750,00 €	12 900,00 €
	ENVELOPPE MATÉRIELS SPORTIFS (POTEAUX VOLLEY, ...)	15 000,00 €		
	TOTAL	143 361,21 €	67 535,92 €	12 900,00 €
CIMENTIERE	AMÉNAGEMENT LOCAL OSSUAIRE	21 290,40 €	23 930,40 €	
	AMÉNAGEMENT ALLÉES	15 000,00 €	2 664,00 €	576,00 €
	BORNE ARROSAGE ET GOUTTE A GOUTTE	- €	2 398,92 €	
	MUR SOUTÈNEMENT EMPLACEMENTS SUPPLÉMENTAIRES		1 140,00 €	
	TOTAL	36 290,40 €	30 133,32 €	576,00 €
DÉVELOPPEMENT DURABLE	PARTICIPATION ENS MEGINAND	6 320,00 €		1 687,50 €
	ÉTUDE LUTTE CONTRE LA CHALEUR ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	10 000,00 €		
	ÉTUDE DESIMPERMÉABILISATION COUR ÉCOLE MATERNELLE	15 000,00 €		
	ÉTUDE DESIMPERMÉABILISATION COUR ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	5 000,00 €		
	ÉTUDES RENOVATION ENERGETIQUE CENTRE ANIMATION	6 000,00 €		
	MODERNISATION ÉCLAIRAGE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE (LED)	55 000,00 €	28 887,84 €	
	MODERNISATION ÉCLAIRAGE PARTIES COMMUNES GYMNASÉ (LED)	10 000,00 €		9 158,94 €
	TERRAIN CHEMIN PIÉTONNIER ST GENIS LES OLLIERES	4 000,00 €	- €	
	TOTAL	111 320,00 €	28 887,84 €	10 846,44 €
AMÉNAGEMENTS URBAINS	LIBELLÉ	CRÉDITS OUVERTS 2024	RÉALISÉ 2024	RAR 2024
	ÉTUDE DE PROGRAMMATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS	50 000,00 €	34 605,00 €	11 745,00 €
	TOTAL	50 000,00 €	34 605,00 €	11 745,00 €

	LIBELLÉ	CRÉDITS OUVERTS 2024	RÉALISÉ 2024	RAR 2024
BÂTIMENTS	RÉHABILITATION EXTENSION DE LA SALLE DES FÊTES	1 100 000,00 €	111 226,36 €	
	ÉCOLE MATERNELLE - ÉTUDE BLOC SANITAIRES SUPPLÉMENTAIRE	20 000,00 €		
	CUISINE CENTRALE - VENTOUSE PORTE RESTAURANT	2 000,00 €		
	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE - BARRIÈRE PARKING ENSEIGNANTS	3 000,00 €		
	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE - AMÉNAGEMENT SALLE DE REPAS PROFESSEURS	10 000,00 €	3 754,32 €	
	GYMNASÉ - MISE EN PLACE CONTRÔLE D'ACCÈS	19 500,00 €	15 081,11 €	
	GYMNASÉ - RÉNOVATION INSTALLATIONS SANITAIRES (ECS, DOUCHES, ADOUCISSEUR)	140 000,00 €	6 384,00 €	66 065,25 €
	COMPLEXE SPORTIF - PORTIQUE STADE DE FOOTBALL	4 000,00 €		4 488,00 €
	MAIRIE - VOLETS RDC - RÉAMÉNAGEMENT ACCUEIL/APC	89 500,00 €		46 155,00 €
	IMMEUBLE EVELLIER - ISOLATION DES COMBLES ET RÉFECTION TOITURE PRESSING	30 000,00 €		
	BÂTIMENTS COMMUNAUX - ACCESSIBILITÉ	5 000,00 €		
	ÉGLISE - RESTAURATION DU CLOCHER ET MISE AUX NORMES PROTECTION Foudre	130 000,00 €	110 922,73 €	5 040,00 €
	CTM - POSE PORTAIL D'ACCÈS ET MOTORISATION PORTE SECTIONNELLE	8 000,00 €		
	DÉFIBRILLATEURS (EXTÉRIEUR VESTIAIRES FOOT + 1 EN RÉSERVE)	2 500,00 €		1 749,60 €
	ENVELOPPE DÉPENSES IMPRÉVUES	70 000,00 €		
	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE - VOLETS ROULANTS	- €	3 244,80 €	1 621,20 €
	ÉCOLE DE MUSIQUE - VOLETS ROULANTS	- €		1 608,65 €
	TENNIS - HORLOGE ÉCLAIRAGE	- €	838,32 €	
	GYMNASÉ - HABILLAGE BANDEAU	- €	- €	9 922,25 €
	TOTAL	1 633 500,00 €	251 451,84 €	136 649,95 €

	LIBELLÉ	CRÉDITS OUVERTS 2024	RÉALISÉ 2024	RAR 2024
VOIRIE	ROND POINT ROUTE DE POLLIGNAY - PANNEAU LUMINEUX DE POLICE	4 678,70 €	4 678,70 €	
	TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE	5 014,95 €	5 014,96 €	
	TERRAINS DE VOIRIE (RAVAGNON,...)	132 304,00 €	2 578,05 €	
	ILLUMINATIONS (2024 : GRANDE RUE)	15 916,80 €	917,62 €	15 447,05 €
	CRÉATION MUR SOUTÈNEMENT VOIRIE CTM	50 000,00 €	2 040,00 €	45 996,00 €
	PANNEAUX SIGNALISATION TEMPORAIRE ET BARRIÈRES POLICE	2 000,00 €		
	MOBILIER URBAIN	10 000,00 €	2 738,40 €	
	AMÉNAGEMENT ENTRÉE DE VILLE TUPINIER	- €	2 531,10 €	37 230,00 €
	CRÉATION ACCÈS VESTIAIRES STADE	- €	11 832,00 €	
	RÉFECTION ENROBÉ VOIE ROMAINE	- €	4 735,20 €	
	REPRISE TROTTOIRS RUE EMILE EVELLIER (suite enfouissements)	- €	- €	6 482,04 €
	TOTAL	219 914,45 €	37 066,03 €	105 155,09 €

Anne VICHARD : sur les terrains de voirie, on a un écart entre les crédits ouverts et le réalisé. Seront imputées les acquisitions évoquées dans le bilan de la politique foncière 2024, à savoir les terrains de la route de Marcy. Il y a également des négociations en cours pour acquérir des terrains chemin du Ravagnon. On met toujours une enveloppe parce que l'on a beaucoup de retard dans les régularisations foncières.

Isabelle SEIGLE-FERRAND :

	LIBELLÉ	CRÉDITS OUVERTS 2024	RÉALISÉ 2024	RAR 2024
RÉSEAUX	MODERNISATION ÉCLAIRAGE PUBLIC	100 000,00 €	25 622,60 €	
	REQUALIFICATION DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES	663 216,43 €	490 188,58 €	
	EAUX PLUVIALES PIROT RAVAGNON	21 773,35 €	18 144,46 €	
	EAUX PLUVIALES CHEMIN DES CORNURES	56 421,29 €	47 017,74 €	
	EAUX PLUVIALES CHEMIN DE LA LÈCHÈRE (ÉTUDES)	25 000,00 €		
	EAUX PLUVIALES ÉMILE EVELLIER / RUE FINALE EN ÉMILIE	343 030,00 €	285 847,61 €	
	EXTENSIONS RÉSEAUX D'ÉLECTRIFICATION (PC)	50 000,00 €		
	DISSIMULATION RÉSEAUX AVENUE ÉMILE EVELLIER	75 000,00 €	3 420,00 €	67 883,04 €
	DISSIMULATION RÉSEAUX CHEMIN DU RAVAGNON	365 000,00 €		189 810,26 €
	TOTAL	1 699 440,77 €	870 240,99 €	257 693,30 €

	LIBELLÉ	CRÉDITS OUVERTS 2024	RÉALISÉ 2024	RAR 2024
URBANISME	MODIFICATION N° 3 PLU	13 600,00 €	1 249,24 €	2 412,00 €
	ADRESSAGE ET NUMÉROTAGE VOIES	5 000,00 €	4 909,80 €	8 982,22 €
	TOTAL	18 600,00 €	6 159,04 €	11 394,22 €

	LIBELLÉ	CRÉDITS OUVERTS 2024	RÉALISÉ 2024	RAR 2024
ÉQUIPEMENT DES SERVICES	MAIRIE - LOGICIELS (GESTION DES SALLES, -JUTOC-4D)	8 564.00 €	3 564.00 €	
	MAIRIE - MOBILIER DE BUREAU	4 000.00 €	5 081.04 €	
	MAIRIE - ÉCRAN SALLE VERTE	1 800.00 €	2 096.00 €	
	CTM - REDRESSE POTELETS	4 000.00 €		
	CTM - CAMION +35 T	30 000.00 €		
	CTM - VL REMPLACEMENT PARTNER & CLIO	30 000.00 €	28 200.00 €	
	CTM - CHARGEUSE	25 000.00 €	28 200.00 €	
	CTM - RÉFRIGÉRATEUR SALLE DE PAUSE	600.00 €	349.90 €	
	CTM - MATÉRIELS NETTOYAGE DES BÂTIMENTS	5 000.00 €		
	CENTRE ANIMATION - CHARRIOTS DE STOCKAGE, TABLES ET CHAISES	5 000.00 €	4 976.49 €	
	CENTRE ANIMATION - RÉFRIGÉRATEUR	- €	799.00 €	
	CENTRE ANIMATION - SONORISATION ET VIDÉO PROJECTEUR	- €		7 234.72 €
	MATÉRIEL ESPACES VERTS	- €	2 018.00 €	
	CTM - 2 REMORQUES	- €	1 950.00 €	
	MAIRIE - ARMOIRES FORTES			6 262.01 €
	TOTAL	113 964.00 €	77 234.43 €	13 496.73 €

	LIBELLÉ	CRÉDITS OUVERTS 2024	RÉALISÉ 2024	RAR 2024
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	RENOUVELLEMENT MOBILIER 2 CLASSES	9 000.00 €	8 772.60 €	
	VENTILATEURS (30)	1 000.00 €	834.48 €	
	SWITCH SERVEUR	- €	717.60 €	
	TOTAL	10 000.00 €	10 324.68 €	- €

	LIBELLÉ	CRÉDITS OUVERTS 2024	RÉALISÉ 2024	RAR 2024
RESTAURANT SCOLAIRE	CUISINE CENTRALE - CHARRIOTS DE SERVICE	3 250.00 €	2 250.00 €	
	CUISINE CENTRALE - FOUR SUPPLÉMENTAIRE	29 690.78 €	29 690.78 €	
	CUISINE CENTRALE - 2 ARMOIRES FROIDES	12 000.00 €	7 085.09 €	
	CUISINE CENTRALE - RENOUELEMENT CELLULE DE REFROIDISSEMENT	7 000.00 €	- €	
	CUISINE SATELLITE - PLONGE SUPPLÉMENTAIRE	30 000.00 €	20 628.00 €	
	CUISINE CENTRALE - CHARIOT PLATEAUX A NIVEAU CONSTANT	- €	1 975.70 €	
	CUISINE CENTRALE - CHARRIOTS CHAUFFANTS	- €	1 565.23 €	
	TOTAL	71 940.78 €	63 194.80 €	- €

	LIBELLÉ	CRÉDITS OUVERTS 2024	RÉALISÉ 2024	RAR 2024
ÉCOLE MATERNELLE	VELOS	1 300.00 €	1 302.00 €	
	LAVE-VAISSELLE	600.00 €	803.94 €	
	TOTAL	1 900.00 €	2 105.94 €	- €

	LIBELLÉ	CRÉDITS OUVERTS 2024	RÉALISÉ 2024	RAR 2024
URBANISME	MODIFICATION N° 3 PLU	13 600.00 €	1 249.24 €	2 412.00 €
	ADRESSAGE ET NUMEROTAGE VOIES	5 000.00 €	4 909.80 €	8 982.22 €
	TOTAL	18 600.00 €	6 159.04 €	11 394.22 €

	LIBELLÉ	CRÉDITS OUVERTS 2024	RÉALISÉ 2024	RAR 2024
SÉCURITÉ	VIDEO PROTECTION	104 048.34 €	- €	
	TOTAL	104 048.34 €	- €	- €

FOCUS SUR LES TRAVAUX EN RÉGIE

Valorisation en section d'investissement de travaux réalisés en utilisant les ressources internes de la commune (personnel, fournitures, matériels...) via des opérations d'ordre budgétaire

LIBELLÉ	CRÉDITS OUVERTS 2024	RÉALISÉ 2024
VESTIAIRES FOOT - RÉNOVATION DES DOUCHES (TRAVAUX EN RÉGIE)	7 000.00 €	3 515.54 €
CTM - AMÉNAGEMENT VÉHICULES ATELIER	9 000.00 €	7 547.75 €
CTM - AMÉNAGEMENT STOCKAGE CHARGES LOURDES (TRAVAUX EN RÉGIE)	4 650.00 €	- €
LOCAL FESTIF - AMÉNAGEMENT STOCKAGE (TRAVAUX EN RÉGIE)	3 650.00 €	- €
AMÉNAGEMENT GIRATOIRES ET ABORDS DONT TUPINIER	42 000.00 €	- €
CTM - AUTOMATISATION DU PORTAIL	- €	1 526.62 €
TOTAL	66 300.00 €	12 589.91 €

Une charge de travail liée à l'entretien courant des espaces verts qui a pris le pas sur les travaux de création

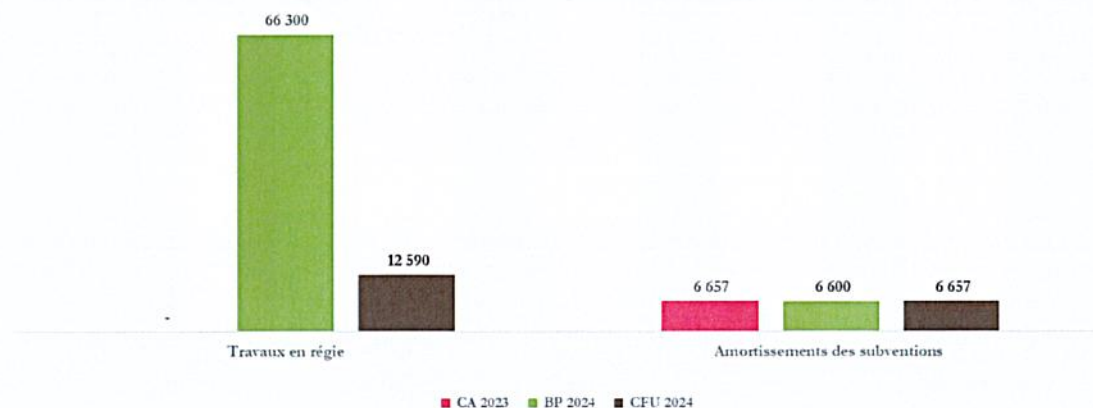
=> Externalisation de l'aménagement au Tupinier

Lorsque l'on recrute des agents, on voit que les dépenses de fonctionnement augmentent, notamment les dépenses de fournitures. C'est important de voir le gain, ce qui est généré

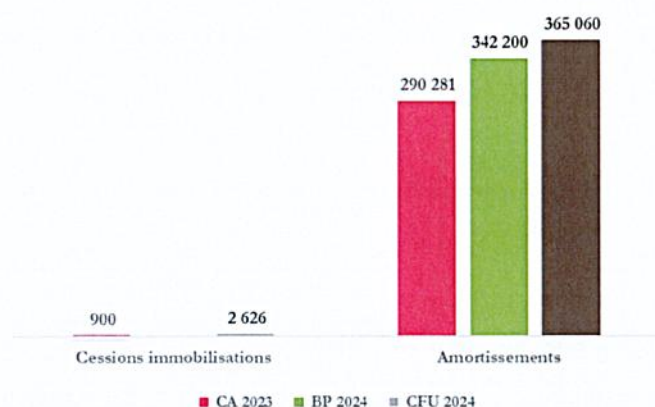
comme activité et qui est repris en comptabilité. On appelle cela la valorisation. Ce sont des travaux effectués par les agents communaux. Une partie est quand même externalisée. Il faut trouver le point d'équilibre entre les deux. Même si c'est une solution confortable quand on n'arrive pas à recruter, l'externalisation génère des coûts importants. Il faut être vigilant à l'effet ciseaux.

LES OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS

Recettes de fonctionnement & dépenses d'investissement – 19 247 €



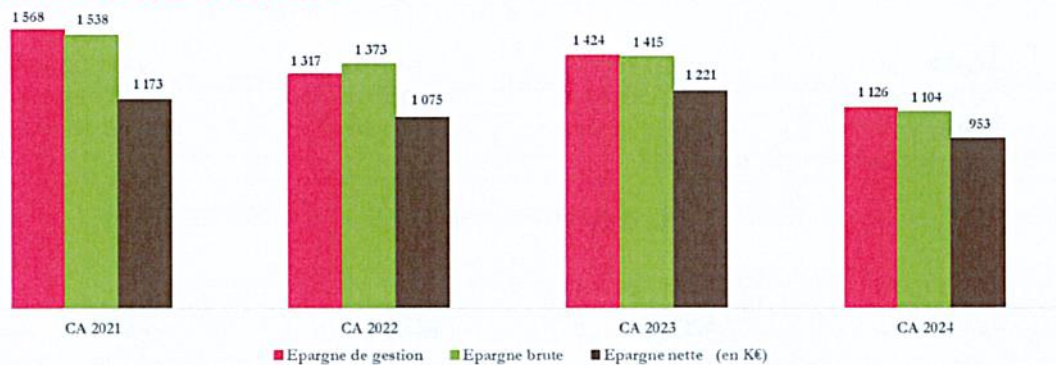
Dépenses de fonctionnement & recettes d'investissement – 367 686 €



Depuis le passage en M57, les amortissements sont réalisés selon la règle du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 01/01/2024

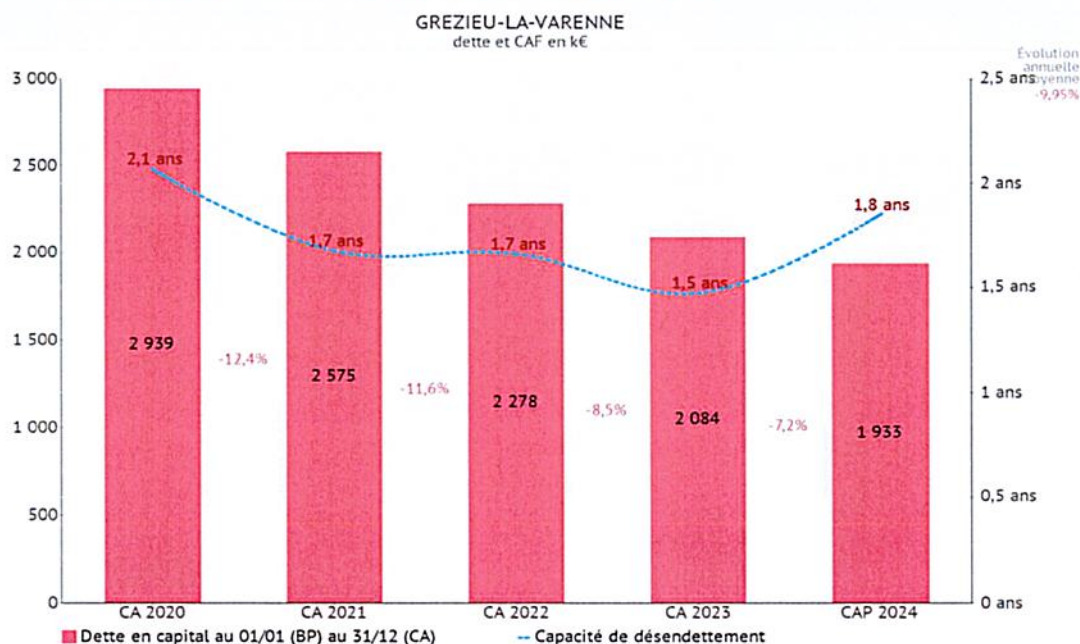
L'exercice 2024 comptabilise donc les amortissements des biens acquis avant 2024 (330 000 €) et ceux acquis en cours d'année (35 060 €)

L'ÉPARGNE AU 31/12/2024



On constate que l'épargne nette baisse.

LA CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT AU 31/12/2024



Il ne reste qu'un seul emprunt.

Bernard ROMIER : avez-vous des questions ?

Jean-Claude JAUNEAU : sur les derniers chiffres, à partir de quel moment cela devient inquiétant ?

Anne VICHARD : au-dessus de 10 ans.

Bernard ROMIER : à partir de 6 ou 7 ans, il faut faire attention. À la CCVL, ils sont à 6/7, mais c'est un peu différent, il ne s'agit pas d'une commune.

Emeric MOREL : et l'État est à combien ?

Bernard ROMIER : je remercie Isabelle, ainsi que les services qui ont préparé ce travail, Muriel DINOT et notamment Anne VICHARD ici présente. Merci à elles, ces 3 dames qui ont fait un gros travail. Depuis l'arrivée de la nouvelle DGS, cela fait 4 ans maintenant, la présentation est très claire, c'est pédagogique. Merci, mesdames, pour ce travail.

Je vais sortir. Je laisse la parole au président, Michel LAGIER.

Michel LAGIER : les comptes vous ont été présentés et les textes veulent qu'il y ait un vote du conseil. Ce vote doit s'effectuer en l'absence du maire, qui ne peut pas être juge et partie. Un président, très provisoire, est là pour assurer le bon déroulé du vote. Si tout le monde est d'accord, on va passer aux modalités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant généralisation du compte financier unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

VU le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2024,

VU le compte financier unique 2024,

CONSIDÉRANT que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité,

CONSIDÉRANT que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production,

CONSIDÉRANT que ce compte financier unique remplace les anciens comptes administratif et de gestion,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a procédé à l'élection d'un autre président de séance que Monsieur le Maire en application de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que Monsieur Bernard ROMIER, Maire, a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte financier unique 2024 et n'a pas pris part au vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative relative à l'exercice 2024, le compte financier unique 2024 peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 488 142,53		300 000,00		2 788 142,53
Opérations de l'exercice	1 725 448,36	2 069 663,03	4 625 569,32	5 384 126,43	6 351 017,68	7 453 789,46
TOTAUX	1 725 448,36	4 557 805,56	4 625 569,32	5 684 126,43	6 351 017,68	10 241 931,99
Résultat de clôture		2 832 357,20		1 058 557,11		3 890 914,31
Restes à réaliser	560 930,73	903 855,67			560 930,73	903 855,67
TOTAUX CUMULÉS	560 930,73	3 736 212,87		1 058 557,11	560 930,73	4 794 769,98
RÉSULTATS DÉFINITIFS		3 175 282,14		1 058 557,11		4 233 839,25

APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2024.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Bernard ROMIER réintègre la séance et remercie l'ensemble du conseil municipal.

10. Budget primitif 2025 – Affectation définitive du résultat de l'exercice 2024

Délibération n° 030/2025

Les règles de l'affectation des résultats sont fixées par les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code général des collectivités territoriales. L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue en principe à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif, qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N. Le cadre budgétaire et comptable M57 permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du compte administratif.

Le compte financier unique 2024, document qui remplace dorénavant le compte administratif et le compte de gestion, n'ayant pu être adopté avant le vote du budget primitif 2025, le conseil municipal a, par délibération n° 010/2025 en date du 19 février 2025, procédé à la reprise anticipée du résultat 2024 au budget 2025.

Suite à l'approbation du compte financier unique 2024, il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat de la gestion 2024 au budget 2025, qui fait apparaître en section de fonctionnement un excédent de 1 058 557,11 €, résultat identique à celui estimé au moment de la reprise anticipée.

Il est proposé au conseil municipal de l'affecter définitivement dans les conditions suivantes :

- 758 557,11 € au financement des investissements, compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget primitif 2025,
- 300 000,00 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Bernard ROMIER : je laisse à nouveau la parole à Isabelle SEIGLE-FERRAND.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : suite à l'approbation du compte financier unique 2024, on va procéder à l'affectation définitive du résultat de la gestion 2024 au budget 2025 qui fait apparaître, en section de fonctionnement, un excédent de 1 058 557,11 €, résultat identique à celui estimé au moment de la reprise anticipée.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter définitivement la somme de 758 557,11 € au financement des investissements, compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du BP 2025, et la somme traditionnelle de 300 000,00 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Bernard ROMIER : merci. Nous passons au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du conseil municipal n° 010/2025 du 19 février 2025, relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 au budget 2025,

VU la délibération du conseil municipal n° 029/2025 du 5 mai 2025, relative à l'approbation du compte financier unique 2024,

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 proposée comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024	
Résultat de l'exercice	+ 758 557,11
Résultats antérieurs reportés	+ 300 000,00
Résultat à affecter	1 058 557,11
DÉTERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé	+ 2 832 357,20
Solde des restes à réaliser	+ 342 924,94
Besoin de financement	0,00
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement	758 557,11
Report en fonctionnement R002	300 000,00

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2024 sus-indiquée.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11. Visite de l'Assemblée Nationale par le conseil municipal d'enfants Délibération n° 031/2025

La commune de Grézieu-la-Varenne a installé le 19 octobre 2024 le conseil municipal d'enfants (CME) 2024-2025 composé de 15 conseillers municipaux enfants.

Le CME est un acteur de la vie locale et un outil d'éducation à la citoyenneté. Il permet :

- l'initiation à la démocratie et aux valeurs de la République,
- l'apprentissage des responsabilités en participant à la vie de la commune pour l'intérêt général,
- le développement personnel en favorisant, par les échanges, l'émergence d'idées, la proposition de projets et la mise en place d'actions.

Monsieur Thomas GASSILLOU, Député de la 10^{ème} circonscription du Rhône, a invité le conseil municipal d'enfants de Grézieu-la-Varenne à visiter l'Assemblée Nationale le 11 juin 2025.

La découverte de ce lieu emblématique de la démocratie française est une étape enrichissante dans le parcours des jeunes élus du CME.

Une participation financière à ce voyage de dix euros serait demandée à chaque enfant.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le déplacement des 15 enfants du conseil municipal d'enfants, le 11 juin 2025, afin de visiter l'Assemblée Nationale et de désigner les 5 accompagnateurs.

Bernard ROMIER : je laisse la parole à Elodie RELING.

Elodie RELING : on emmène le conseil municipal d'enfants à Paris. On visite alternativement le Sénat et l'Assemblée Nationale. Cette année, sur invitation de Thomas GASSILLOUD, nous allons pouvoir visiter l'Assemblée Nationale le 11 juin. Comme chaque année, une participation financière de 10 euros par enfant est demandée. Il y aura 15 enfants et 5 accompagnateurs.

Bernard ROMIER : qui sont les accompagnateurs ?

Elodie RELING : je les ai quasiment tous : Anne-Marie MATHIEU, Fabienne TOURAINE, Caroline BUFFET et moi. Il reste une cinquième place.

Bernard ROMIER : y-a-t-il un ou une volontaire pour accompagner les enfants ?

Elodie RELING : le 11 juin, c'est un mercredi.

Bernard ROMIER : Pierre, c'est bon pour toi ?

Pierre GRATALOUP : oui.

Bernard ROMIER : Elodie, tu nous rappelles les 5 accompagnateurs ?

Elodie RELING : Anne-Marie MATHIEU, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Caroline BUFFET et moi.

Bernard ROMIER : bien.
Nous passons au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'invitation de Monsieur Thomas GASSILLOUD, Député de la 10^{ème} circonscription du Rhône, afin de faire visiter l'Assemblée Nationale au conseil municipal d'enfants de Grézieu-la-Varenne le 11 juin 2025,

CONSIDÉRANT que cette visite participe à l'apprentissage de la citoyenneté des jeunes élus,
OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le déplacement du conseil municipal d'enfants afin de visiter l'Assemblée Nationale le 11 juin 2025, accompagné par Elodie RELING, Fabienne TOURAINE, Anne-Marie MATHIEU, Caroline BUFFET et Pierre GRATALOUP.

DIT que les frais de déplacement (train, métro) seront pris en charge par la commune, soit directement, soit par remboursement de frais.

FIXE une participation au voyage d'un montant de dix euros par enfant.

PRÉCISE que l'ensemble de ces dispositions seront valables en cas de modification de date de la visite.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12. Approbation du Projet Éducatif 2025/2026

Délibération n° 032/2025

La réglementation concernant les mineurs accueillis hors du domicile parental s'inscrit dans le Code de l'action sociale et des familles. Ce code prévoit, dans son article L.227-4, qu'un Projet Éducatif doit être établi.

Formalisé par un document, le Projet Éducatif traduit l'engagement de l'organisateur de l'accueil, ses priorités et ses principes afin de mettre en place des temps de loisirs collectifs de qualité. Il définit le sens de ses actions, fixe des orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre.

Le Projet Éducatif est un outil de communication à différents niveaux et permet :

- aux familles de mieux connaître les objectifs de l'organisateur à qui elles confient leurs enfants et de confronter ces objectifs à leurs propres valeurs et/ou attentes,*
- aux équipes pédagogiques de connaître les priorités de l'organisateur et les moyens que celui-ci met à leur disposition pour mettre en œuvre ses objectifs.*

Dans le cadre de l'organisation de ses services d'accueil périscolaire, la commune de Grézieu-la-Varenne est soumise à l'élaboration d'un Projet Éducatif.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le Projet Éducatif 2025/2026 joint en annexe.

Bernard ROMIER : je laisse la parole à Elodie RELING.

Elodie RELING : le Projet Éducatif doit être revu tous les 3 ans, si je ne dis pas de bêtise. Nous l'avons retravaillé dans les grandes lignes. C'est un outil qui permet de mettre en corrélation les projets éducatifs de l'Éducation Nationale, de la commune et des différents partenaires, afin d'avancer ensemble sur le même chemin. Si vous avez des questions ?

Bernard ROMIER : vous avez le projet.

Jean-Claude JAUNEAU : j'ai une proposition pour ajouter un point, compte tenu de l'importance des questions alimentaires. Il y a beaucoup d'enfants qui mangent à la cantine et au vu de l'effort de la municipalité pour s'intéresser à ces questions, je propose qu'il y ait une mention particulière sur les questions alimentaires. Je vous propose la rédaction suivante : sensibiliser les enfants à une alimentation responsable favorisant des producteurs et des produits locaux et une alimentation de qualité et équilibrée. Je trouve intéressant de mettre l'accent dessus, compte tenu de notre projet.

Monia FAYOLLE : tu sais sur quelle page ajouter cette proposition ?

Emeric MOREL : page 7. On pourrait ajouter un dernier point au paragraphe 2.

Renée TORRES : le Projet Éducatif est demandé par la CAF ? C'est ça, non ? Sinon, on ne reçoit pas les subventions ? C'est obligatoire. Cela intéresse uniquement les enfants qui sont subventionnés par la CAF, non ?

Elodie RELING : non.

Renée TORRES : non, ça ne fonctionne pas comme ça.

Christel DECATOIRE : je m'interrogeais sur l'opportunité d'ajouter un point concernant la sécurité routière et l'éducation des enfants aux déplacements. Il y a plusieurs années, des permis piéton ou vélo étaient développés au sein de l'école. Ce n'est plus le cas aujourd'hui, ce que je regrette personnellement. Cela ne peut pas faire partie de ce document ?

Elodie RELING : non, c'est à l'école de gérer cela. Ce n'est pas forcément en lien avec nous.

Bernard ROMIER : Fabienne souhaite intervenir.

Fabienne TOURAINE : pour commencer, je vais compléter ce qu'Elodie vous a indiqué, puisque je fais aussi partie de la commission Enfance Jeunesse. Le contenu du Projet Éducatif, tel que vous l'avez consulté, a été travaillé en commission.

Le Projet Éducatif Territorial est né lors du changement des rythmes scolaires. Il était intéressant de mettre en cohérence tous les temps de l'enfant, le périscolaire le matin, la pause méridienne et le périscolaire du soir, avec les Projets d'École. Les Projets d'École sont construits à partir du programme de l'Éducation Nationale. On n'est pas en dehors, on ne rajoute rien, c'est comme cela. C'est le cadre.

Concernant le PEDT, il a un intérêt financier puisque la CAF va verser des subventions. En revanche, il y a des exigences sur la qualité, c'est-à-dire sur le contenu de ces temps, avec des projets, des cohérences avec les Projets d'École et sur le taux d'encadrement. Quand je dis taux d'encadrement, c'est le nombre d'adultes pour le nombre d'enfants, mais c'est aussi la qualité des compétences des encadrants, c'est-à-dire qu'il y a tant de pourcentage de personnel titulaire d'un BAFA, d'autres qui sont en formation, d'autres qui ne l'ont pas. Tout cela, c'est une réglementation qui va vers la qualité de l'encadrement.

Rien ne nous empêche, pour répondre à Jean-Claude, du côté des acteurs de la municipalité et des agents, de travailler le point autour de l'environnement. Dans l'environnement, la vie de l'enfant, il y a l'alimentation effectivement. On visera à toucher les enfants qui déjeunent à la cantine, mais pas uniquement puisque c'est en lien avec le Projet d'École. Les Projets d'École doivent se renouveler tous les 4/5 ans. Il peut être intéressant, en conseil d'école, d'évoquer ces axes, mais il appartient à la mairie de les soumettre à l'école.

Concernant l'éducation routière, ça fait partie d'éléments de la vie et de l'environnement de l'enfant, sur la façon de se déplacer. Ensuite, il appartient à l'école de l'inscrire dans son Projet d'École et d'envisager des actions avec des prestataires extérieurs, comme la gendarmerie a pu le faire à un moment donné, mais ça n'a pas lieu d'être complètement inscrit dans le PEDT, même si ça n'exclut pas de le travailler dans le cadre du PEDT. C'est un peu différent.

Christel DECATOIRE : j'avais compris que c'était un document chapeau qui pouvait donner des orientations et c'est à ce titre que je mentionnais la question. La sécurité routière est un point sur lequel on peut sensibiliser les enfants aussi sur le temps périscolaire. Après, il appartient effectivement à l'école de mettre en place des actions concrètes.

Fabienne TOURAINE : il peut avoir une teinte particulière. Professionnellement, il y a quelques années, je suivais cela sur le territoire et il y avait eu un axe fort sur les sciences qui partait de l'école et permettait aux enfants de faire des sciences même sur le temps périscolaire.

Bernard ROMIER : en résumé, et avec ton expérience, les remarques de Jean-Claude et de Christel te semblent adaptées ou non ? On ne parle pas du PEDT, on parle du Projet Éducatif.

Fabienne TOURAINE : ce sont des actions particulières qui rentrent dans les items « découvrir et mettre en valeur notre environnement ». L'action peut être autour de l'alimentation et autour de l'éducation aux déplacements et à la mobilité, mais, au moins, ça ne l'enferme pas. Ce sont des actions.

Jean-Claude JAUNEAU : on peut les citer comme des exemples.

Jean-Claude CORBIN : le chapeau, il est général.

Bernard ROMIER : Anne, vous voulez intervenir ?

Anne VICHARD : ce sont des actions qui vont être déclinées dans un autre projet. Il y a le Projet Éducatif, il y a le Projet Pédagogique, il y a le Projet Éducatif de Territoire, il y a le Projet d'École.

Bernard ROMIER : je vous propose de laisser le Projet Éducatif tel qu'il est. Les remarques soulevées par Jean-Claude et Christel seront intégrées dans d'autres documents. Jean-Claude, il faudrait transmettre à Anne ce que tu voudrais retranscrire.

Nous passons au vote sur le Projet Éducatif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.227-4, R.227-1 et R.227-23 à R.227-26,

CONSIDÉRANT le Projet Éducatif 2025/2026 présenté,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Projet Éducatif 2025/2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire afin de prendre toutes dispositions utiles à la mise en œuvre et à l'exécution du Projet Éducatif 2025/2026.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

13. Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité Délibération n° 033/2025

Conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités et établissements mentionnés aux articles L.4 et L.5 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

2° un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

De plus, en vertu de l'article L.313-1 du même code, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Afin de faire face au surcroît d'activité du service des espaces verts et de pallier aux absences des quatre agents du centre technique municipal en raison des congés estivaux, il est proposé au conseil municipal de créer deux emplois non permanents d'agent polyvalent bâtiments, voirie, espaces verts et logistique, à temps complet à compter du 15 mai et d'autoriser le recrutement de deux agents contractuels pour une durée de trois mois, maximum, sur la période de juin à septembre.

Les agents contractuels seront recrutés sur le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C de la filière technique et leur rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire de ce cadre d'emploi.

Les crédits budgétaires correspondants figurent au budget 2025.

Bernard ROMIER : je laisse la parole à Isabelle SEIGLE-FERRAND.

Isabelle SEIGLE-FERRAND donne lecture de la note afférente.

Emeric MOREL : je trouve toujours dommageable qu'on embauche sur la catégorie C. Je crois que le niveau minimum demandé pour passer le concours est en dessous du bac. C'est une grille salariale qui est du niveau SMIC. Je suis prêt à parier que la personne qu'on embauchera aura, a minima, le baccalauréat, et donc une personne éligible à la catégorie B.

Anne VICHARD : c'est un job d'été.

Emeric MOREL : ce sera une personne surqualifiée. La catégorie C, c'est un niveau CAP.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : sur ces postes-là, on est tenu de recruter sur des grades et le premier grade est celui d'adjoint technique.

Bernard ROMIER : d'autres interventions ? Non ?
Nous passons au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-23,

CONSIDÉRANT les besoins de services identifiés,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création de deux emplois non permanents d'agent des espaces verts à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité à compter du 15 mai 2025.

AUTORISE le recrutement de deux agents contractuels pour une durée de trois mois, maximum, sur la période de juin à septembre 2025.

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

14. Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité Délibération n° 034/2025

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. De plus, en vertu de l'article L.332-23 du même code, il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires d'activité.

Seront soumises à l'approbation du conseil municipal :

1. La création de huit emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, à compter du 1^{er} août 2025, afin de satisfaire les besoins sur les services restauration scolaire et périscolaire pour l'année 2025/2026 :

Emploi	Cadres d'emploi	Quotité temps de travail	Nombre de postes ouverts	Pour mémoire Postes ouverts en 2024
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	6,30/35 ^{ème}	2	3
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	5,50/35 ^{ème}	1	1
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	19/35 ^{ème}	1	1
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	11,50/35 ^{ème}	1	1
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	11/35 ^{ème}	2	2
Agent de restauration	Adjoint technique	22/35 ^{ème}	1	1

2. La création, à l'instar des années précédentes, compte tenu des difficultés rencontrées en matière de recrutement et afin de gagner en souplesse et pouvoir effectuer des tuilages en cas d'absences prévues (mutations, congés maternité, départs à la retraite...), de trois emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, à compter de la même date :

Emploi	Cadres d'emploi	Quotité temps de travail	Nombre de postes ouverts
Remplacements services administratifs	Adjoint administratif	17,50/35 ^{ème}	1
Remplacements services techniques	Adjoint technique	35/35 ^{ème}	1
Remplacements services culturels	Adjoint du patrimoine	35/35 ^{ème}	1

Bernard ROMIER : je laisse à nouveau la parole à Isabelle SEIGLE-FERRAND.

Isabelle SEIGLE-FERRAND donne lecture de la note afférente.

Bernard ROMIER : avez-vous des questions ?

Renée TORRES : c'est énorme. On crée 8 emplois non permanents. Quel est le but de ce vote ?

Bernard ROMIER : comme chaque année, c'est pour les remplacements.

Renée TORRES : c'est pour faciliter, pour avoir plus de souplesse ?

Anne VICHARD : les petits postes correspondent à des besoins sur le périscolaire.

Renée TORRES : ce sont des nouveaux ?

Bernard ROMIER : non, ce sont des postes qui existent.

Anne VICHARD : il y a un poste de moins que l'année dernière.

Renée TORRES : vous avez changé le nombre d'heures en fonction des besoins ?

Anne VICHARD : l'année dernière, il y avait exactement la même chose. C'est juste sur les 6,30/35^{ème} où on a 2 postes cette année contre 3 l'année dernière. Sinon, c'est exactement pareil.

Emeric MOREL : c'est parce que les gens partent, c'est ça ? Ils ne restent pas d'une année sur l'autre.

Anne VICHARD : on ne peut pas les garder, ce sont des contractuels sur un an. On refait des vacances de postes et les gens candidatent.

Bernard ROMIER : pour répondre à Renée, il n'y a rien de nouveau.

Renée TORRES : ces postes seront occupés uniquement s'il y a un besoin.

Bernard ROMIER : il y aura des besoins. D'autres interventions ? Non ? Nous passons au vote afin de créer les emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité suivants :

Emploi	Cadres d'emploi	Quotité temps de travail	Nombre de postes ouverts
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	6,30/35 ^{ème}	2
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	5,50/35 ^{ème}	1
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	19/35 ^{ème}	1
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	11,50/35 ^{ème}	1
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	11/35 ^{ème}	2
Agent de restauration	Adjoint technique	22/35 ^{ème}	1
Remplacements services administratifs	Adjoint administratif	17,50/35 ^{ème}	1
Remplacements services techniques	Adjoint technique	35/35 ^{ème}	1
Remplacements services culturels	Adjoint du patrimoine	35/35 ^{ème}	1

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT les besoins de services identifiés,

OÙ l'exposé

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de la création des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité telle que décrite ci-dessus, à compter du 1^{er} août 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois.

PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets concernés.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

15. Convention pour la gestion des déchets assimilés soumis à la redevance spéciale – CCVL

Délibération n° 035/2025

La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) exerce, parmi ses compétences obligatoires, celle en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Par souci d'égalité de traitement des usagers, la CCVL a institué au 1^{er} janvier 2025, par délibération n° 61/2024 du 4 juillet 2024, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour financer le service de collecte et traitement des déchets ménagers sur l'intégralité de son territoire.

Afin de financer la collecte et le traitement des déchets issus des acteurs autres que les ménages, la CCVL a également institué, par délibération n° 64/2024 du 4 juillet 2024, une redevance spéciale qui s'applique aux établissements publics, aux administrations et aux établissements professionnels (entreprises, industriels, commerçants et artisans) producteurs d'un volume de déchets supérieur à 700 litres hebdomadaires.

Les personnes morales de droit public, exonérées de TEOM au titre de l'article 1382 du Code général des impôts, sont, quant à elles, assujetties à la redevance spéciale dès le premier litre produit.

En application du règlement de la redevance spéciale établi par la CCVL, une convention doit être signée avec chaque producteur de déchets afin de fixer les obligations des parties, déterminer le volume de déchets collecté et calculer le montant de la redevance spéciale.

Ce montant est calculé en fonction :

- de l'importance du service rendu, notamment de la quantité de déchets traitée ;*
- du coût unitaire, défini en euro par litre.*

Pour information, le tarif unitaire de la redevance spéciale a été fixé à 4,86 centimes d'euros par litre pour l'année 2025. Il sera révisé annuellement et notifié par voie d'avenant à la convention.

Suite au passage de la REOM à la TEOM et à la redevance spéciale, les montants dus par la commune seraient les suivants :

2024	2025	
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) *	Redevance spéciale (RS)
10 408 €	1 200 €	10 664 €
	11 864 €	

* Montant estimé / Charge récupérable auprès des locataires

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention pour la gestion des déchets assimilés soumis à la redevance spéciale, jointe en annexe, et de donner délégation à Monsieur le Maire afin de la signer, ainsi que tous documents et avenants afférents.

Bernard ROMIER : à ce sujet, il y a eu une réunion à la CCVL à laquelle je n'ai pas pu participer. Je laisse la parole à Monia FAYOLLE.

Monia FAYOLLE : j'ai assisté à la réunion de la commission Finances de la CCVL au cours de laquelle ce point a été présenté. Comme vous le savez tous, la CCVL s'occupe de la collecte et du traitement des déchets. C'est l'une de ses compétences. Il y a eu une grande nouveauté, dont on a déjà parlé, c'est le choix de la CCVL d'arrêter la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour passer à la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Cela signifie que, désormais, au lieu d'être sur une facture à part, il y aura une ligne supplémentaire sur la taxe foncière.

Les bâtiments municipaux sont, quant à eux, assujettis à une redevance spéciale. Ils ne sont pas soumis à la TEOM. À cet effet, il faut signer une convention avec la CCVL pour cette redevance spéciale. Elle vous est présentée dans la note qui vous a été transmise. On vous explique que le montant est calculé en fonction de l'importance du service rendu, et notamment de la quantité de déchets traitée, et du coût unitaire, défini en euro par litre. Pour information, le tarif unitaire a été fixé à 4,86 centimes d'euros par litre pour l'année 2025 et il va être révisé annuellement. Un gros travail sera fait chaque année par la CCVL afin de fixer ce tarif.

Vous avez un tableau comparatif. On a des locaux qu'on loue. Ils sont soumis à la TEOM et nos locataires vont nous la rembourser. Je vous dis cela afin de pouvoir comparer par rapport à 2024, où la REOM était de 10 408 €. En 2025, on va payer 11 864 €, dont 1 200 € de TEOM, somme qui était payée directement par les locataires dans l'ancien système. Il faut ainsi comparer 10 408 € par rapport à 10 664 €. Je voulais simplement préciser cela.

Bernard ROMIER : avez-vous des questions ? Non ?
Nous passons au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-14, L.2333-76 et L.2333-78,

VU le Code général des impôts, et notamment ses articles 1520 et 1521,

VU la délibération du conseil de communauté de la CCVL n° 61/2024 du 4 juillet 2024, relative à l'institution et à la perception de la TEOM sur le territoire de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2025,

VU la délibération du conseil de communauté de la CCVL n° 64/2024 du 4 juillet 2024, relative à l'institution de la redevance spéciale, à l'approbation du règlement de redevance spéciale et de la convention type annexée, et à l'exonération des locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale,

VU la délibération du conseil de communauté de la CCVL n° 27/2025 du 27 mars 2025, fixant le tarif unitaire de la redevance spéciale pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT le projet présenté par la CCVL de convention relative à la gestion des déchets assimilés soumis à la redevance spéciale,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative à la gestion des déchets assimilés soumis à la redevance spéciale, établie par la CCVL, telle qu'annexée à la présente délibération.

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire afin de la signer, ainsi que tous documents et avenants afférents.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

16. Avenant à la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus – Citeo **Délibération n° 036/2025**

La commune de Grézieu-la-Varenne est en charge des opérations de nettoyage des déchets abandonnés diffus et de la propreté de l'espace public.

À ce titre, elle bénéficie d'un accompagnement technique et d'une aide financière suite à la signature de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, approuvée par délibération du conseil municipal n° 044/2024 du 3 juin 2024.

Cette convention se conforme au cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique (EMPG) applicable à cette période et à l'arrêté interministériel d'agrément de Citeo en vigueur en 2023 et prolongé en 2024. Cet agrément permet notamment à Citeo de soutenir les collectivités territoriales dans leurs actions de lutte contre les déchets abandonnés.

Par un arrêté du 23 décembre 2024, l'agrément de Citeo a été renouvelé par les pouvoirs publics jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, Citeo doit proposer à la commune la signature d'une convention-type unique ayant fait l'objet d'une coordination entre les éco-organismes de la filière REP EMPG. Cette convention-type unique intègre les simplifications identifiées lors des premières années de soutien des collectivités territoriales.

La convention-type unique est désormais mise à la disposition de la commune. Citeo propose de procéder à sa signature en assurant la continuité des projets déjà engagés, grâce à la substitution de la convention unique à la convention signée par la commune le 1^{er} juillet 2024.

Cette substitution s'opère par la voie d'un avenant, joint en annexe et soumis à l'approbation du conseil municipal.

Bernard ROMIER : ce point devait être présenté par Olivier BAREILLE. Étant absent, il m'a adressé une présentation par courriel que je vais vous lire.

La convention initiale formalisait déjà le soutien par Citeo des actions de la collectivité dans la lutte contre les déchets abandonnés diffus au travers :

- d'actions d'information, de sensibilisation et de conseil dans les mesures et solutions à mettre en place,
- d'une contribution aux coûts liés au ramassage des déchets et au nettoyage des lieux.

Le maintien de cette convention garantit la contribution annuelle de Citeo à la commune pour l'exécution de missions dont nos agents et nos services s'acquittent déjà (nettoyage des dépôts sauvages aux abords des points de collecte ou des équipements collectifs de la commune par exemple).

Le présent avenant prolonge de 2 ans la convention initiale que nous avons signée l'année passée, permettant dès 2024 et maintenant jusqu'en 2029 de bénéficier de 3,20 euros de contribution, par an et par habitant, de la part de Citeo, soit environ 20 000 euros pour Grézieu-la-Varenne.

On vous soumet un avenant qui vient compléter cette convention et qui sera valable pour 2 ans. Avez-vous des questions ?

Nous passons au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.541-10, L.541-10-1, R.543-53 à R.543-56 et R.543-207 à R.543-213-1,

VU l'arrêté du 7 décembre 2023, portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique,

VU l'arrêté du 23 décembre 2024, modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du Code de l'environnement,

VU la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, signée le 1^{er} juillet 2024 avec Citeo suite à la délibération du conseil municipal n° 044/2024 du 3 juin 2024,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de procéder au nettoyage des déchets abandonnés diffus sur l'espace public afin d'assurer la salubrité publique,

CONSIDÉRANT le projet d'avenant proposé par Citeo afin d'assurer la continuité du soutien des actions de la commune en substituant la convention signée le 1^{er} juillet 2024 par la convention-type unique établie sous l'égide de l'organisme coordinateur de la filière REP EMPG,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant à la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposé par Citeo, tel qu'annexé à la présente délibération.

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire afin de signer, par voie dématérialisée, cet avenant, ainsi que tous documents s'y rapportant.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

17. Avenant n° 1 à la convention relative à l'instruction au titre des eaux pluviales des autorisations d'urbanisme – SIAHVVY
Délibération n° 037/2025

Par délibération du conseil municipal n° 2016/051 du 17 juin 2016, la commune de Grézieu-la-Varenne a confié au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVVY) l'instruction du volet « eaux pluviales » des demandes d'autorisation d'urbanisme.

La convention, signée le 20 juin 2016, a formalisé la nature des dossiers concernés (permis de construire, permis d'aménager et déclaration préalable), les missions respectives de chaque partie, ainsi que les tarifs applicables aux prestations.

Désormais, le SIAHVVY propose d'instruire le volet « eaux pluviales » des certificats d'urbanisme opérationnels et informatifs.

Par ailleurs, après cinq ans de maintien, son comité syndical a entendu revaloriser les forfaits de rémunération de ses prestations comme suit :

Autorisation d'urbanisme	Ancien tarif	Nouveau tarif
Permis de construire	70,00 €	73,00 €
Permis d'aménager	70,00 €	73,00 €
Déclaration préalable	50,00 €	52,00 €
Certificat d'urbanisme opérationnel		52,00 €
Certificat d'urbanisme informatif		Gratuit

Afin de compléter la nature des missions confiées au SIAHVVY et d'actualiser les tarifs de ses prestations, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1, à la convention relative à l'instruction au titre des eaux pluviales des autorisations d'urbanisme, tel que joint en annexe et de donner délégation à Monsieur le Maire afin de le signer.

Bernard ROMIER : je laisse la parole à Jean-Claude CORBIN.

Jean-Claude CORBIN : nous avons délibéré en 2016 afin de signer une convention avec le SIAHVVY pour l'instruction du volet « eaux pluviales » des demandes d'autorisation d'urbanisme. La convention, signée le 20 juin, concerne les permis de construire, les permis d'aménager et les déclarations préalables.

Le SIAHVVY a réactualisé les forfaits de rémunération de ses prestations avec une augmentation de 3 € pour un permis de construire et un permis d'aménager, et de 2 € pour une déclaration préalable.

En complément, le SIAHVVY instruit désormais les certificats d'urbanisme opérationnels pour 52,00 € et les certificats d'urbanisme informatifs gratuitement.

Bernard ROMIER : on passe au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la convention relative à l'instruction au titre des eaux pluviales des autorisations d'urbanisme, signée le 20 juin 2016 avec le SIAHVVY suite à la délibération du conseil municipal n° 2016/051 du 17 juin 2016,

CONSIDÉRANT le projet présenté d'avenant n° 1 à la convention,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention relative à l'instruction au titre des eaux pluviales des autorisations d'urbanisme avec le SIAHVVY, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire afin de le signer, ainsi que tous documents afférents.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

18. Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVVY) Délibération n° 038/2025

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVVY) est composé des communes de Brindas, Grézieu-la-Varenne, Pollionnay, Sainte-Consorte, Vaugneray et Yzeron.

Il a pour objet :

- L'assainissement collectif des communes adhérentes : étude, construction, entretien, exploitation et renouvellement des ouvrages nécessaires en regroupement, en transport et en traitement des eaux résiduaires.
- L'assainissement non collectif : création et gestion du service public d'assainissement non collectif.

Le SIAHVVY est administré par un comité syndical composé des délégués élus parmi les conseillers municipaux des communes associés, selon la représentation fixée de la manière suivante :

- Commune de plus de 3 500 habitants : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.
- Commune comprise entre 500 et 3 500 habitants : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.
- Commune de moins de 500 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

La commune de Grézieu-la-Varenne compte plus de 3 500 habitants. Ainsi, après le renouvellement du conseil municipal en 2020 et suite à la démission d'un délégué suppléant en 2021, ont été proclamés :

- **Délégués titulaires** : Monsieur Jean-Claude CORBIN, Monsieur Jean-Marc CHAPPAZ et Monsieur Marc ZIOLKOWSKI.
- **Délégués suppléants** : Monsieur Emeric MOREL, Madame Christel DECATOIRE et Monsieur Bernard ROMIER.

Suite à la démission, en date du 15 avril 2025, de Madame Christel DECATOIRE de son siège, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant au SIAHVY.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-7 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette élection se déroule au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Selon l'alinéa 2 de l'article L.5211-7 du CGCT, le conseil municipal peut aussi décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Bernard ROMIER : les délégués suppléants du SIAHVY interviennent assez régulièrement, en l'absence des délégués titulaires, notamment Jean-Marc CHAPPAZ qui n'est pas disponible la semaine. Compte tenu des problèmes de disponibilité de Christel DECATOIRE, je lui ai demandé si cela ne la dérangeait pas d'être remplacée. C'est donc à ma demande qu'elle a présenté sa démission.

Par conséquent, on vous propose de désigner un nouveau délégué suppléant au SIAHVY, sachant qu'il y a déjà un candidat. Y-a-t-il d'autres candidats ?

La personne qui se propose comme candidat est Pierre GRATALOUP, qui est assez disponible.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6 et L.5212-7,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-12-04-005 du 4 décembre 2019, relatif aux statuts et compétences du SIAHVY,

VU les délibérations du conseil municipal n° 2020/039 du 5 juin 2020 et n° 2021/079 du 8 novembre 2021, portant désignation des délégués au SIAHVY,

VU la démission en date du 15 avril 2025 de Madame Christel DECATOIRE de son siège de déléguée suppléante au SIAHVY,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit procéder, afin de pourvoir à son remplacement, à l'élection d'un délégué suppléant au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue,

CONSIDÉRANT qu'a fait acte de candidature Monsieur Pierre GRATALOUP,

Il a été décidé, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

Candidat (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Pierre GRATALOUP	28	Vingt-huit

Est proclamé Monsieur Pierre GRATALOUP en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron.

19. Convention de servitudes sur la parcelle cadastrée B 2361 au profit du SYDER

Délibération n° 039/2025

Autorité organisatrice de la distribution d'énergie dans le Rhône, le syndicat intercommunal d'énergies du département du Rhône SYDER – Territoire d'Énergie Rhône (SYDER) est un syndicat mixte fermé chargé de l'organisation de la distribution publique de l'électricité sur le territoire du Rhône. Il exerce cette compétence auprès de plus de 200 communes du département, dont Grézieu-la-Varenne.

À ce titre, le SYDER assume toutes les obligations relatives à la propriété du réseau public de distribution électrique. Il réalise, notamment, des travaux d'extension, de renforcement, de sécurisation et de dissimulation des réseaux électriques. À travers ses différents travaux, le syndicat contribue à l'aménagement du territoire de ses communes adhérentes et améliore la qualité de la distribution en électricité de leurs administrés.

En vue de l'aménagement de voirie prévu par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais sur la route de Bordeaux, le SYDER va entreprendre des travaux de dissimulation des réseaux électriques sur la section comprise entre la route départementale n° 30 et la limite de commune avec Vaugneray.

Dans ce cadre, un coffret électrique, avec reprise de branchement et réseaux, doit être implanté sur la parcelle cadastrée B 2361 située aux abords du giratoire des quatre chemins.

Cette parcelle appartenant à la commune, la réalisation de ces ouvrages nécessite l'établissement d'une convention de servitudes au profit du SYDER.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de servitudes, telle que jointe en annexe, établie à titre gratuit pour l'installation d'un coffret et le passage de réseaux électriques sur la parcelle cadastrée B 2361, et de donner délégation à Monsieur le Maire afin de la signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Bernard ROMIER : je laisse la parole à Jean-Claude CORBIN.

Jean-Claude CORBIN : la convention avec le SYDER concerne le déplacement d'un coffret électrique qui se trouve au rond-point de la RD 30 et de la RD 489. Il s'agit de déplacer la boîte d'alimentation de l'éclairage public et d'autres équipements. La finalité de ce déplacement n'est pas juste de la changer de côté par rapport à la route, mais c'est surtout de pouvoir en éliminer une autre, lorsque l'on fera les travaux d'éclairage public.

Bernard ROMIER : cela concerne une parcelle qui appartient à la commune, c'est la raison de l'établissement d'une telle convention de servitudes. Il s'agit, à terme, d'enfouir les réseaux entre le rond-point des 4 chemins et la limite de commune avec Vaugneray.

Avez-vous des questions ? Non ?
Nous passons au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2224-31,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de l'énergie,

CONSIDÉRANT l'intérêt de procéder à la dissimulation de réseaux dans le cadre du projet d'aménagement de voirie de la route de Bordeaux, entre la route départementale n° 30 et la limite de commune avec Vaugneray,

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces travaux, avec l'implantation d'ouvrages électriques sur la parcelle cadastrée B 2361 appartenant à la commune, nécessite de constituer des servitudes,

CONSIDÉRANT le projet de convention de servitudes à titre gratuit, proposé par le SYDER,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de servitudes établie au profit du SYDER, à titre gratuit, pour l'installation d'un coffret et le passage de réseaux électriques sur la parcelle cadastrée B 2361, telle qu'annexée à la présente délibération.

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire afin de la signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Interruption de la séance pour donner la parole au public.
Reprise de la séance.

Points ne donnant pas lieu à délibération

Décisions du maire prises dans le cadre des délégations

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, pour :

- fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites de l'inflation plus 1 %,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations dont le montant ne dépasse pas 200 000 € HT,

DÉCISION N° 003/2025 :
du 26 février 2025

DOMAINE ET PATRIMOINE
Convention d'occupation temporaire de la halle municipale
Association VENDREDI BIO

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU la délibération du conseil municipal n° 009/2025 du 19 février 2025, portant fixation des redevances d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2025,

CONSIDÉRANT la demande de l'association VENDREDI BIO pour l'occupation de la halle municipale afin d'organiser un marché biologique les vendredis après-midis du 1^{er} mars 2025 au 31 décembre 2025,

CONSIDÉRANT la disponibilité de cet équipement sur les créneaux horaires demandés et l'intérêt de la diversification du commerce non sédentaire avec la tenue d'un marché biologique complémentaire au marché forain communal,

DÉCIDE

DE SIGNER une convention d'occupation temporaire de la halle municipale avec l'association VENDREDI BIO pour la tenue d'un marché biologique les vendredis après-midis du 1^{er} mars 2025 au 31 décembre 2025.

DE SOUMETTRE cette occupation au paiement des redevances d'occupation du domaine public en deux termes, par application des tarifs en vigueur au premier jour de la période de validité de la convention à l'occupation effective sur la période considérée.

DÉCISION N° 004/2025 :
du 26 février 2025

COMMANDE PUBLIQUE
Marché d'assurance « responsabilité civile »
Avenant cotisation 2025

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code des assurances,

VU la décision n° 2021/045 du 15 décembre 2021, portant notamment attribution du marché d'assurance « responsabilité civile » à SMACL ASSURANCES,

VU le projet d'avenant présenté par SMACL ASSURANCES, portant l'avis d'échéance de la protection fonctionnelle pour l'année 2025 à 216,48 € TTC, qui modifie le marché initial afin de prendre en compte les conséquences financières induites par un contexte de sinistralité exceptionnelle de par son intensité et son caractère multifactoriel,

CONSIDÉRANT la crise structurelle du marché assurantiel des collectivités,

DÉCIDE

DE SIGNER l'avenant au marché d'assurance « responsabilité civile », dont SMACL ASSURANCES est titulaire, portant le montant de l'avis d'échéance de la protection fonctionnelle pour l'année 2025 à 216,48 € TTC.

DÉCISION N° 005/2025 :
du 18 mars 2025

COMMANDE PUBLIQUE
Maintenance et travaux de rénovation de l'éclairage public
Attribution du marché public

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du conseil municipal n° 011/2025 du 19 février 2025, portant bilan annuel 2024 et révision des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP),

VU la délibération n° 014/2025 du 19 février 2025, par laquelle le conseil municipal a adopté le budget primitif 2025,

VU la consultation lancée le 2 décembre 2024, selon une procédure adaptée, relative à la maintenance et aux travaux de rénovation de l'éclairage public sous forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu pour une durée de quatre ans, sans montant minimum et avec un montant maximum des commandes de 1 600 000,00 € HT pour la totalité de la période,

CONSIDÉRANT qu'au terme de l'analyse des offres, celle de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES INFRA RHONE ALPES est jugée comme économiquement la plus avantageuse,

CONSIDÉRANT l'avis favorable en date du 19 février 2025 de la Commission consultative MAPA pour l'attribution du marché public correspondant,

DÉCIDE

D'ATTRIBUER l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire relatif à la maintenance et aux travaux de rénovation de l'éclairage public, d'une durée de quatre ans avec un montant maximum des commandes de 1 600 000,00 € HT pour la totalité de la période, à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES INFRA RHONE ALPES.

DÉCISION N° 006/2025 :
du 19 mars 2025

COMMANDE PUBLIQUE
Marché d'assurance « dommages aux biens »
Avenant n° 2

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code des assurances,

VU l'arrêté du 22 décembre 2023, modifiant le taux de la prime ou cotisation additionnelle relative à la garantie « catastrophe naturelle » aux contrats d'assurance mentionné à l'article L.125-2 du Code des assurances,

VU la décision n° 2021/045 du 15 décembre 2021, portant notamment attribution du marché d'assurance « dommages aux biens » à GROUPAMA RHÔNE-ALPES AUVERGNE,

VU le projet d'avenant présenté par GROUPAMA RHÔNE-ALPES AUVERGNE, portant le montant de la cotisation de l'année 2025 à 22 215,11 € TTC, qui modifie le marché initial afin de prendre en compte, d'une part, l'augmentation au 1^{er} janvier 2025 du taux de la cotisation relative à la couverture des catastrophes naturelles de 12 à 20 % sur les contrats d'assurance de dommages aux biens, et, d'autre part, les conséquences financières induites par l'intensification de la sinistralité et son caractère multifactoriel,

CONSIDÉRANT la crise structurelle du marché assurantiel des collectivités et la nécessité pour la commune de souscrire un contrat d'assurance en dommages aux biens,

DÉCIDE

DE SIGNER l'avenant n° 2 au marché d'assurance « dommages aux biens », dont GROUPAMA RHÔNE-ALPES AUVERGNE est titulaire, portant le montant de la cotisation de l'année 2025 à 22 215,11 € TTC.

DÉCISION N° 007/2025 :
du 1^{er} avril 2025

DOMAINE ET PATRIMOINE
Convention d'utilisation d'installations sportives
ASG FOOTBALL et OL PROMOTION / SPORTFIVE

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020/076 du 11 septembre 2020, portant adoption de la modification du règlement intérieur des équipements sportifs, des espaces de loisirs et sites de pratique de Grézieu-la-Varenne,

CONSIDÉRANT la demande de l'ASG FOOTBALL afin d'utiliser des installations sportives dans le cadre de l'organisation exceptionnelle d'un stage de football avec OL PROMOTION / SPORTFIVE à destination des enfants pendant les vacances scolaires de la Toussaint 2025,

CONSIDÉRANT la disponibilité de ces équipements sur les créneaux horaires demandés,

DÉCIDE

DE SIGNER la convention d'utilisation d'installation sportives au profit de l'ASG FOOTBALL avec OL PROMOTION / SPORTFIVE, telle qu'annexée à la présente décision.

DÉCISION N° 008/2025 :
du 2 avril 2025

DOMAINE ET PATRIMOINE
Contrat d'occupation de locaux –
Révision du loyer au 1^{er} mai 2025

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le contrat d'occupation consenti au _____, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mai 2023, concernant des locaux situés 16 avenue Emile Evellier,

CONSIDÉRANT la clause du contrat prévoyant une révision annuelle du loyer à sa date anniversaire par application de la variation annuelle de la valeur correspondant au quatrième trimestre de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT),

DÉCIDE

DE FIXER le loyer annuel du _____ à 10 839,24 €, hors charges, à compter du 1^{er} mai 2025.

DÉCISION N° 009/2025 :
du 3 avril 2025

COMMANDE PUBLIQUE
Intervention musicale à l'école élémentaire
Convention de prestation de service
Compagnie « Ces temps-ci »

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code de la commande publique,

VU la convention pour l'organisation d'activités dans les écoles primaires impliquant des intervenants extérieurs artistiques signée le 21 septembre 2023 avec l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône,

VU la convention de prestation de service signée le 3 octobre 2024 avec Madame Fanny CLAIRE, pour une intervention musicale au sein de l'école élémentaire du 3 octobre 2024 au 27 juin 2025,

CONSIDÉRANT la résiliation de la convention de prestation de services à la demande de Madame Fanny CLAIRE,

CONSIDÉRANT que le recours à des intervenants extérieurs est nécessaire afin de poursuivre l'activité d'éducation musicale prévue au programme scolaire des élèves de l'école élémentaire de la commune,

CONSIDÉRANT la proposition de la compagnie « Ces temps-ci » d'un montant total de 4 030,00 € pour l'intervention de Mesdames Sandrine DE ROSA et Jocelyne CONDAT, titulaires du DUMI, en remplacement de Madame Fanny CLAIRE à partir du 19 mai 2025 jusqu'à la fin de l'année scolaire,

DÉCIDE

DE SIGNER une convention de prestation de service avec la compagnie « Ces temps-ci » relative à l'intervention musicale de Mesdames Sandrine DE ROSA et Jocelyne CONDAT au sein de l'école élémentaire de la commune pour un montant total de 4 030,00 €, en remplacement de Madame Fanny CLAIRE à partir du 19 mai 2025 jusqu'à la fin de l'année scolaire.

DÉCISION N° 010/2025 :
du 15 avril 2025

FINANCES
Tarifs des services périscolaires
Année scolaire 2025/2026

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites de l'inflation plus 1 %,

VU la décision n° 021/2024 du 30 mai 2024, fixant les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2024/2025,

VU la délibération du conseil municipal n° 049/2024 du 3 juin 2024, fixant les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2024/2025,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de revaloriser les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2025/2026,

DÉCIDE

DE MAINTENIR les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2025/2026, comme suit :

Garderie périscolaire :

Quotient familial	Tarif pour une demi-heure de garderie ou d'étude surveillée ou d'activité programmée
Inférieur ou égal à 650	0,87 €
Supérieur à 650 et inférieur ou égal à 1 500	0,96 €
Supérieur à 1 500	1,00 €

Restauration scolaire :

	Tarif pour un repas
Enfant de Grézieu-la-Varenne	5,30 €
Enfant des communes extérieures	6,40 €
Adulte (sur autorisation du maire)	7,50 €

DÉCISION N° 011/2025 :
du 24 avril 2025

URBANISME
Dépôt d'une demande de permis de démolir
Anciens vestiaires de football

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.421-26 et R.421-27,

VU la délibération du conseil municipal n° 2007/57 du 9 novembre 2007, instituant le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,

CONSIDÉRANT la volonté de procéder à la démolition des anciens vestiaires de football compte tenu de leur désaffectation et de leur état de dégradation avancée,

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation d'urbanisme est nécessaire et que le montant estimé des travaux de démolition est inférieur à 200 000 € HT,

DÉCIDE

DE DÉPOSER une demande de permis de démolir pour les anciens vestiaires de football sis route du Col de la Luère à Grézieu-la-Varenne.

Bernard ROMIER : avez-vous des questions sur les décisions qui ont été prises ?

Renée TORRES : il y a des avenants aux marchés d'assurances, surtout.

Bernard ROMIER : on n'a pas le choix, compte tenu du contexte de sinistralité qui nous est opposé. Néanmoins, on s'en sort plutôt bien. On peut peut-être évoquer la décision relative au stage de football, Anne-Virginie ?

Anne-Virginie POUSSE : on est en attente de modifications qui ont été demandées.

Bernard ROMIER : tu peux quand même donner quelques explications sur le stage.

Anne-Virginie POUSSE : il s'agit d'un stage de football avec l'OL qui sera organisé au mois d'octobre, avec deux anciens joueurs du club. Dix places sont réservées pour Grézieu.

Bernard ROMIER : concernant les tarifs des services périscolaires, restauration et garderie, ils n'ont pas été modifiés.

Questions orales

Bernard ROMIER : avez-vous des questions ?

Renée TORRES : les locaux du TOASUSHI sont toujours fermés. Tu devais voir le responsable pour savoir ce qu'il en était.

Bernard ROMIER : oui, à l'époque, je l'avais reçu. Il m'avait dit qu'il devait prendre sa décision fin février, mais je n'ai pas de nouvelles.

D'autres interventions ? Non ?
Je vous remercie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Michel LAGIER
Secrétaire de séance



Bernard ROMIER
Maire

